



INOCAP



INOCAP | FIP | 8.1

Ile-de-France • Bourgogne • Rhône-Alpes
FIP éligible à la réduction et l'exonération de l'ISF
Un placement sur 8 ans minimum



INOCAP FIP 8.1 est un fonds d'investissement de proximité investi à 70 % minimum dans des entreprises éligibles à la réduction ISF, comportant un risque en capital, choisies dans 3 régions administratives limitrophes. Le solde de 30 % maximum est constitué de fonds communs de placement actions et monétaires.

→ INOCAP est une société de gestion dont l'équipe dispose d'une expérience dans la prise de participations dans les PME. En souscrivant à INOCAP FIP 8.1, vous bénéficiez de notre expertise, adossée à celle d'un groupe international reconnu.

→ **Actionnaire de référence** d'INOCAP, Raymond James est présent sur tous les métiers de la banque d'investissement depuis 45 ans aux USA et 20 ans en France. Raymond James s'appuie sur un réseau de 2280 Bureaux à l'international et emploie 10 000 collaborateurs dans le monde dont 100 à Paris.

→ **ACCOMPAGNEMENT**

des entreprises et de leur management dans leur développement futur.

→ **OPPORTUNITES**

d'investissement grâce aux réseaux de ses actionnaires, du groupe Raymond James et des membres de l'équipe de gestion.

→ **DIVERSIFICATION**

patrimoniale, comportant un risque en capital, en investissant dans les PME régionales.

→ **AVANTAGES FISCAUX DU FIP**

EN CONTREPARTIE D'UN PLACEMENT SUR 8 ANS MINIMUM, LE FIP ISF EST UN PRODUIT D'ÉPARGNE BÉNÉFICIAIRE D'UN TOUT NOUVEAU CADRE FISCAL POUR L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE :

- Réduction d'ISF de **35 %** du montant investi,

jusqu'à 20 000 €

- De plus, vous bénéficiez de la réduction IRPP de 25% sur le solde hors quota éligible de votre souscription, plafonnée à :

• 3 000 € pour un célibataire

• 6 000 € pour un couple

- Exonération totale de l'impôt sur les plus values (hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux)

Calculez votre souscription optimale via notre simulateur ISF sur www.inocap.fr



30% GRANDES VALEURS

Une offre très concentrée. Pour la poche hors quota régional, INOCAP a sélectionné en exclusivité les gammes OPCVM de trois gestionnaires de qualité :

RAYMOND JAMES s'est construit une solide image de compétence dans le domaine de la gestion de portefeuille pour le compte d'institutions et de clients particuliers. Cette activité, développée depuis près d'un demi-siècle, a été étendue au-delà des Etats-Unis, à travers notamment l'implantation d'une filiale en Europe : Raymond James Asset Management, installée à Paris depuis 1995.

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT, société de gestion créée en 2001 à l'initiative de cinq associés fondateurs. Forte d'une trentaine de collaborateurs expérimentés et de plus de trois milliards d'encours gérés, Sycomore figure aujourd'hui parmi les toutes premières sociétés de gestion indépendantes en France.

KEREN FINANCE, société de gestion créée en 2001, gère aujourd'hui plus de 300 millions d'euros répartis sur 5 OPCVM. Une des pierres angulaires de sa stratégie est la recherche d'une volatilité réduite, via une gestion non benchmarkée et une sélection rigoureuse de ses valeurs.



50% PME

20% PME DE - DE 5 ANS

Pour les poches investies en entreprises régionales non cotées, INOCAP a constitué une équipe de 3 personnes avec des compétences et des expériences complémentaires : marché actions, capital développement et banque de financement.

Les participations prises par l'équipe de gestion sont toujours minoritaires, tous secteurs éligibles, avec une identification des potentiels de sortie à 3/5 ans.

L'équipe de gestion bénéficie également de l'expertise et des synergies du groupe Raymond James, présent en France depuis plus de vingt ans avec 8 lignes métiers : analyse, recherche, intermédiation, gestion actions, gestion action IT, épargne salariale, gestion privée et gestion de patrimoine.



(Positionnée à mi chemin entre les offres mono et multigestionnaire, **INOCAP FIP 8.1** représente une alternative aux offres FIP existantes depuis plusieurs années.)

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier des avantages fiscaux, les seuils de 60% et 10 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse sur des marchés réglementés. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de gestion selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière Valeur Liquidative connue.
- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière Valeur Liquidative connue.
- L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

FRAIS

Frais du FIP	% ou montant maximum TTC	Base de calcul	Périodicité
Rémunération de la Société de gestion :			
deux premiers exercices	3,55 %	montant total des souscriptions	annuelle
exercices suivants	3,55 %	actif net	annuelle
• Droits d'entrée	5%	montant souscrit	une seule fois
• Frais liés à l'établissement du Fonds	1%	montant total des souscriptions	une seule fois
Rémunération du Dépositaire :			
gestion de l'actif	0,102%	montant des souscriptions, avec un min de 3588 €	annuelle
gestion du passif	18,5 € TTC par porteur de parts		annuelle
• Autres frais de gestion	0,20 %	actif net, avec un minimum de 15 000 €	annuelle
• Rémunération du commissaire aux comptes	4 950 € à 6 450 €		annuelle
Frais liés aux investissements :			
deux premiers exercices	1,5%	montant total des souscriptions	annuelle
exercices suivants	0,5%	montant total des souscriptions	annuelle

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du 1^{er} exercice comptable

SOUSCRIPTION

- Période de souscription : Pour bénéficier de la réduction au titre de l'ISF 2008, les souscriptions devront être effectuées au plus tard le 13 mai 2008.
- Fonds ouvert : jusqu'au 31 décembre 2008
- Valeur de la part à la constitution : 100 €
- Souscription minimale : 1000 €
- Périodicité de calcul de valeur liquidative : semestrielle
- Durée du FIP : 8 ans (pouvant aller jusqu'à 10 ans)
- Rachats de parts : réalisables sur demande à partir du 01 janvier 2017 (sauf en cas de décès, invalidité, licenciement)
- Société de gestion : INOCAP SA
- Dépositaire : Société Générale
- Commissaire aux comptes : KPMG
- Agréé le 28/03/2008 ISIN : FR0010591115

VOTRE CONSEILLER



40, rue la Boétie - 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 64 05 80 - F. +33 (0)1 45 61 64 94
www.inocap.fr
Société de gestion agréée par l'AMF n° GP 07000051
RCS : 500 207 873